Schéma récapitulatif du dispositif de période de préparation au reclassement (PPR)

L'agent recherche tout au long de la PPR un poste compatible avec son état de santé dans son administration ou dans toute autre administration et postule avec l'appui du CDG06.

Avis d'inaptitude à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de votre grade
Information et proposition de la PPR
Si acceptation, déroulement de la PPR avec accompagnement par le CDG06

Etablissement du projet de préparation au reclassement par une convention notifiée

Signature de la convention dans les 15 jours suivant sa notification : Acceptation de la PPR

Pas de signature de la convention : refus de la PPR

Mise en œuvre du projet de PPR avec des évaluations régulières pendant une durée maximale d'un an

Si manquements caractérisés de l'agent à ses engagements

Fin de la PPR en cas de reclassement de l'agent ou au bout d'un an de PPR ou en cas de manquements caractérisés

Demande de reclassement de l'agent remise à son employeur

Proposition d'un poste de reclassement après validation par le médecin du travail

Recrutement dans une autre administration suite à candidature de l'agent sur un poste de reclassement après validation par le médecin du travail

Impossibilité pour l'employeur de proposer un poste

Acceptation du poste par l'agent

Refus du poste sans motif médical valable

Disponibilité d'office pour raisons de santé
avec maintien du demi-traitement
(ne compte ni pour la retraite ni pour la carrière ni pour les congés)

Détachement pour reclassement

Détachement pour reclassement

Procédure de demande de mise à la retraite pour invalidité pour inaptitude aux fonctions avec impossibilité de reclassement

Licenciement
(sans pension, perte de la qualité de fonctionnaire)

Si refus de la retraite pour invalidité de la CNRACL

Retraite pour invalidité
acceptée par la CNRACL
(perception d'une pension d'invalidité)